

# RANDONNÉES "VTT - MARCHÉ - ROUTE" - NOGENT - SAMEDI 31 AOÛT 2024

## RÈGLEMENT

Les randonnées de NOGENT, VTT MARCHÉ ROUTE, organisées ce jour par le Club Cycliste Nogentais Cyclo – affilié FFCT n° 04263 – **relèvent du sport loisir et non de la compétition.**  
Pas de chronométrage, pas de classement au temps.

**PARCOURS :** Il est proposé au choix des participants :


**3 parcours "V.T.T." : 44 km, 34 km ou 20 km.**

**2 parcours "MARCHÉ" : 14 km ou 11 km.**


Balisateur des circuits par des flèches de couleur.

**VTT Circuits communs 44 et 34 km = ROUGE** 

**44 km = ROUGE** 

**34 km = BLEU** 

**20 km = JAUNE** 

**MARCHÉ 14 & 11 km =** 

La distance des circuits pourra être modifiée en cas de nécessité.

**4 parcours "ROUTE." : 98 km, 87 km, 70 km ou 46 km.** Fléchés en orange fluo. 

**HORAIRE :** Départs libres à partir de 13h15 – clôture des arrivées : 18h00

Les heures de fermeture de contrôle sont définies par l'organisation qui dégage toute responsabilité après la fermeture des parcours.

**INSCRIPTIONS :** sur place par bulletin individuel de 13h00 à 13h55 (Parking SUPER U).

☞ Afin de réduire les manipulations, le participant devra prévoir le montant exact de son inscription.

Les mineurs non-accompagnés d'un adulte devront fournir une autorisation écrite de leur tuteur légal.

Tout renseignement sur <https://club-cycliste-nogentais-cyclo.fr>

### LE PARTICIPANT :

Du fait de son inscription, le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepte et **atteste sur l'honneur d'être en condition physique suffisante** pour effectuer le parcours choisi par lui et après avoir pris connaissance des difficultés du dudit parcours ainsi que des consignes de sécurité.

#### **Il s'engage :**

- à respecter les parcours définis, à ne pas circuler en dehors des chemins et sentiers balisés.
- à être respectueux des sites traversés et de l'environnement, **à se conformer au code de la route**, aux arrêtés communaux, au code des eaux et forêts et aux recommandations de l'organisateur.
- à rester "Fair Play" avec les autres randonneurs et autres usagers.
- de se faire pointer au départ et à l'arrivée.
- de disposer d'un matériel conforme à la réglementation en vigueur et adapté au type de terrain ou de parcours choisi.

**En cas d'abandon**, il devra en avertir l'organisateur.

➤ *L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.*

#### **Responsabilité :**

- il sera responsable du et/ou des accidents dont il pourrait être l'auteur.
- *L'organisateur décline toute responsabilité si un ou plusieurs participants se retrouvent hors des parcours balisés.*
- il sera responsable de son équipement vestimentaire et de son matériel.
- *En cas de vol, accident ou perte, la responsabilité du "Club Cycliste Nogentais Cyclo" ne pourra être engagée.*

**Par son inscription, chaque participant déclare abandonner tout droit sur les supports, images ou autres, réalisés lors de l'évènement qui pourront être utilisés librement par les organisateurs.**

#### **La sécurité avant tout.**

**En VTT :** Port du casque obligatoire pour les mineurs\*, et recommandé pour tous.

*\*CAHIER DES CHARGES RÈGLEMENT TYPE DES ORGANISATIONS DE CYCLOTOURISME EN FRANCE  
Règlement validé par le ministère des Sports, après avis du ministère de l'intérieur. Mise à jour mars 2019*

Tous les participants non licenciés FFCT sont assurés en R.C. AXA France IARD – contrat n° 10750337004.

L'usage du vélo à assistance électrique (VAE) est autorisé.

Les VAE doivent respecter la norme NF EN 15 194. cf. : code de la route article R311-1 alinéa 6.11 : 250 watts maximum et coupure du moteur pour les vitesses supérieures à 25 km/h.

Parcours, tarifs d'inscription, règlement des randonnées seront affichés sur place.

